

**DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE FRASNE - REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNE DE MOUTHE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Concert de la Batterie Fanfare – 14 juillet 2020**

Arrêté n° 45/2020

Le maire de la Commune de Mouthe,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I- Huitième partie : signalisation temporaire) ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du concert de la batterie fanfare de Mouthe organisé pour le 14 juillet, il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1. A partir du lundi 13 juillet 2020 à 18 heures et jusqu'au mardi 14 juillet 2020 à 14 heures, la circulation et le stationnement seront interdits sur la place de la Mairie, 3 Grande rue.

Article 3. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation. Les riverains pourront accéder à leur propriété.

Article 4. La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 5. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6. Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur place.

Article 7 :

- Monsieur le Maire de Mouthe
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades des Hôpitaux-Neufs/Mouthe
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mouthe, le 9 juillet 2020

Le Maire,



Daniel PERRIN